



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D20 - Convention de servitude de canalisations GRDF - 36 rue du Coi – Allée de Fontorbe

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D20 - Convention de servitude de canalisations GRDF –
36 rue du Coi – allée de Fontorbe****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La société GRDF, entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz, a pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.

GRDF a pour projet d'étendre son réseau de gaz sur le secteur de l'allée de Fontorbe. Le réseau passerait sous trottoir. Il s'avère que l'emprise du trottoir comprend deux portions des parcelles cadastrées section AR n° 206 et 256.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la passation d'une convention de servitude avec la société GRDF afin de permettre le passage de la nouvelle conduite de gaz sur ces deux parcelles. Cette convention vise à autoriser le passage d'une canalisation en polyéthylène d'un diamètre 63 et d'une longueur de 5 mètres et ne donnera pas lieu à indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette servitude.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,**

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.